

Collecte des Déchets d'Activité de Soins en élevage en Corrèze

Rendez-vous du 16 au 20 mars 2026

Elimination des Déchets d'Activité de Soins (DAS) produits en élevage :

Dans les élevages, les soins donnés aux animaux génèrent de multiples déchets : aiguilles, seringues, pansements, gant de fouilles, flacons vides, périmés ou entamés sans usage prévu, emballages, cartons, etc..... L'éleveur est responsable de l'élimination de ces déchets dans une filière agréée afin d'améliorer la biosécurité des élevages, gérer les risques pour l'environnement et respecter la réglementation en vigueur.

A la demande de nombreux éleveurs, une solution collective simple et complète a été mise en place en Corrèze en partenariat avec « L'Expertise du tri ».

La collecte des DAS se déroulera du **16 au 20 mars 2026** sur les points de collecte définis ci-dessous :

Lundi 16 mars 2026		
SEILHAC	SCP Vétérinaires des Chênes - 55 avenue Jean Vinatier	10h00
TULLE	Hangar du GDS 19- avenue du Dr Albert Schweitzer	11h15
MARCILLAC LA CROZE	Clinique Vétérinaire AUROCH – 7 route du Roch	14h00
Mardi 17 mars 2026		
USSAC	SELARL ABIOPOLE - ZAC de la Croix de l'Aiguillon	09h30
OBJAT	Clinique Vétérinaire - 24 avenue Raymond Poincaré	10h30
LUBERSAC	SELARL Vétérinaires PARPINEL & VERLINDE - 40 avenue de la Gare	11h45
UZERCHE	Clinique Vétérinaire de la Pomme – Faubourg de la Pomme	14h00
Mercredi 18 mars 2026		
NEUVIC	Parking à côté de Gamm Vert (en face ancien cabinet vétérinaire)	09h45
USSEL	Avenue de la Résistance	10h30
EYGURANDE	Place du Champ de Foire	11h45
Jeudi 19 mars 2026		
ARGENTAT	7 rue Emmanuel Berl - (parking de la Maison de Santé)	09h45
MARCILLAC LA CROISILLE	Ancienne déchetterie - Route d'Egletons (après ateliers municipaux)	11h00
EGLETONS	Parking Espace Ventadour - Rue Henri Dignac	11h45
Vendredi 20 mars 2026		
CHAMBERET	Place du Champ de Foire	09h15
BUGEAT	Place du Champ de Foire	10h30
SORNAC	Place de la Poste	11h45



**Durée de présence
sur site : 30 mn**

CAS N°1 : Vous avez déjà votre collecteur

Rapportez votre kit à la collecte la plus proche de chez vous et « L'Expertise du tri» vous établira un bon d'enlèvement. Vous pourrez également récupérer votre nouveau collecteur et la facture correspondante vous sera remise.

Vous recevrez par la suite un bordereau d'élimination de vos DAS sur lequel sera inscrit le lieu d'incinération.

Ce document sera à conserver dans votre registre d'élevage.

CAS N°2 : Vous n'avez pas encore votre collecteur

1. Récupérez votre kit (fût de 50 litres + boîte à aiguilles) au camion de collecte le jour du passage.
2. Réglez le kit par chèque de **41€ TTC** à l'ordre de « L'Expertise du tri».

Il vous sera demandé de communiquer votre numéro de cheptel et votre adresse mail.

3. Rapportez votre kit à la collecte suivante (poids maxi 15 kg).

Pour les autres collectes, nous vous informerons des nouvelles dates pour ramener votre kit et en récupérer un nouveau.

En cas d'indisponibilité lors du passage du camion au cours d'une tournée de collecte, des kits vides sont disponibles dans nos locaux. Il est impératif de nous contacter avant de vous déplacer. Ce service permet de mettre en avant une réponse à toutes les exigences actuelles pour l'éleveur (notamment une parfaite traçabilité), de la souplesse et de la proximité dans son utilisation quotidienne. Chaque éleveur peut, ainsi, mettre facilement en place cette élimination des déchets.

La prestation de l'entreprise de collecte comprend la fourniture des containers vides, la collecte des containers pleins, la destruction des déchets par incinération et l'édition des documents réglementaires pour la traçabilité (facture, bon de prise en charge des déchets remis au camion et attestation de destruction).

Comment trier mes Déchets d'Activités de Soins (DAS) et les Médicaments Non Utilisés (MNU)

Il est primordial de connaître de manière précise les déchets nécessitant une filière particulière et ceux relevant du circuit habituel d'élimination.

Trois grands types de déchets produits en élevage sont à distinguer :

- ***Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).*** Ils sont constitués des déchets mous présentant des traces de sang ou contaminés et des piquants, coupants, tranchants (aiguilles, lames de bistouris...) qui ne sont plus utilisés qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique. Il est important de noter que tout déchet banal qui entre en contact avec un produit à risque devient lui aussi à risque.
- ***Les Médicaments vétérinaires Non-Utilisés (MNU) et flacons vides.*** Ce sont les médicaments résiduels, les produits et les stocks périmés ou devenus interdits d'utilisation dans l'élevage (suite à une évolution de la réglementation) et les flaconnages vides ou contenant moins de 3 % de produit. On retrouve également les déchets mous d'activités de soins non contaminés.
- ***Les déchets banals.*** Ils correspondent à ceux que l'on a l'habitude de produire et qui suivent les circuits usuels de valorisation (recyclage) : déchets d'emballage propres comme les cartons, papiers, plastiques... On retrouve également les déchets d'activités de soins non contaminés.

Un conditionnement spécifique agréé pour les DASRI et MNU

N'importe quel emballage ne peut recueillir des DASRI. Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, ils doivent être placés dans des emballages normalisés. Une boîte à aiguilles pour les piquants – coupants – tranchants et un fût de 50 litres pour les autres déchets sont proposés afin de simplifier la démarche.

Une réglementation qui s'applique à tout producteur

Tout producteur de DAS doit normalement les éliminer régulièrement et présenter une preuve de cette élimination en cas de contrôle.

Les DAS et MNU, produits en faible quantité dans les élevages, doivent impérativement suivre une filière encadrée. Tous les producteurs de DAS sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver, quelle que soit la quantité produite (décret N°97 -1048 du 06/11/1997)

Un schéma incontournable dans le cadre des mesures de biosécurité en élevage

Cette démarche vise à proposer à tous un service de collecte des déchets de soins produits en élevage, de sensibiliser les éleveurs aux risques humains, sanitaires, environnementaux, de mettre en place une traçabilité de la filière d'élimination et de répondre aux exigences réglementaires auxquelles l'éleveur est confronté.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :

GDS 19
Immeuble Consulaire – Le Puy Pinçon
Z.I. Tulle Est – B.P. 30 - 19000 TULLE
Tél. : 05 55 20 89 35
Courriel : gds19@reseaugds.com